



P.E.T.R. DU
PAYS DE LANGRES

LE PETR DU PAYS DE LANGRES

PRESENTATION

A destination des nouveaux
élus du territoire





SOMMAIRE

01.	Le mot de la Présidente de l'association nationale des Pôles territoriaux et des Pays (ANPP)	p.3
02.	Les territoires de projet en France	p.4
	■ Qu'est-ce qu'un Pays/PETR ?	p.4
	■ Un PETR, ça sert à quoi ?	p.4
	■ Comment s'organise cette démarche ?	p.4
	■ Les Pays/PETR en France	p.5
	■ Les valeurs du développement local	p.5
03.	Le PETR du Pays de Langres	p.6
	■ L'historique de la structure	p.6
	■ Le territoire	p.7
	■ Les missions	p.8
	■ La gouvernance	p.13
	■ L'équipe technique	p.15
04.	S'impliquer au sein de la structure	p.16
	■ Pourquoi rejoindre le PETR du Pays de Langres ?	p.16
	■ Comment y siéger ?	p.16

Le mot de la Présidente de l'Association nationale des Pôles territoriaux et des Pays



Mesdames, Messieurs,

*Candidat à l'élection municipale, et une fois élu.e, vous allez pleinement vous investir au sein de votre conseil municipal pour la prochaine mandature 2026-2032. Je tenais personnellement à vous en féliciter par avance ! **Un beau chapitre de votre engagement s'ouvre ainsi à vous.***

***Votre engagement local se traduira à trois niveaux:** l'hyperproximité soit au niveau de la commune, première cellule démocratique de notre organisation territoriale, l'échelle de mise en œuvre des compétences soit l'intercommunalité, indispensable pour répondre aux besoins du quotidien des habitants, et enfin le niveau de la définition de la stratégie territoriale, c'est à dire à l'échelle du Territoire de projet.*

*Donc au-delà du seul mandat municipal, certains prolongeront leur engagement au conseil communautaire, d'autres encore se verront **impliqués au sein du Territoire de projet, soit le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres.***

*Siéger au sein des instances du Territoire de projet, c'est contribuer à la définition de sa stratégie, d'en appréhender les dynamiques structurantes en termes de développement économique, de transition énergétique, des services à la population, d'aménagement du territoire ou encore de contractualisation. **Siéger au sein du Pays de Langres sera un mandat passionnant** pour projeter une ambition collective aux côtés d'une équipe dédiée et compétente.*

C'est pourquoi, je vous invite pleinement à vous saisir de cette opportunité. Emparez-vous de cet outil. ANPP - Territoires de projet, que j'ai le plaisir de présider, sera à vos côtés tout au long de cette belle aventure!

A votre disposition et celle de vos équipes pour toute question.

Mélanie THOMIN, Députée du Finistère, Conseillère communautaire du Pays de Landerneau-Daoulas, Conseillère municipale de la Ville d'Hanvec (29)

CONTACT : 22 rue Joubert, 75 009 PARIS – contact@anpp.fr / 06 12 02 01 78 – www.anpp.fr

Les territoires de projet en France

QU'EST-CE QU'UN PAYS/PETR ?

Le "pays" est un **territoire appréhendé d'un point de vue culturel, relevant d'une identité territoriale** (histoire, culture, langue/patois, paysage, architecture, production agricole...) et partageant un ensemble d'intérêts et de communs par ses habitants. Il ne répond pas à une logique de frontières administratives. Les différents synonymes proposés à cette définition pourraient être : contrée, province, région.

Juridiquement, la loi Pasqua de 1995, dite LOADT, a souhaité en préciser la définition: "*lorsqu'un territoire présente une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, la commission départementale de la coopération intercommunale concernée constate qu'il peut former un Pays*". Cette démarche ascendante a ensuite été généralisée sur l'ensemble du territoire national avec la Loi Voynet de 1999, dite LOADDT. La démarche Pays a été complétée en 2014, avec la loi MAPTAM, pour compléter le cadre juridique et créer les Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR). **Pays / PETR sont deux appellations pour une même dynamique du développement local.** Cette structuration est volontaire, dans une démarche ascendante.

UN PETR, ÇA SERT A QUOI ?

C'est un outil de développement local pour :

- Valoriser les atouts du territoire,
- Associer étroitement les acteurs locaux, publics et privés,
- Renforcer les solidarités mutuelles entre la ville et le monde rural, mais aussi les synergies public/privé,
- Mettre en cohérence les politiques publiques au sein d'un même espace,
- Articuler les contractualisations européennes, nationales et régionales, en recherchant une cohérence avec les outils réglementaires (protection des espaces, planification/urbanisme...).

COMMENT S'ORGANISE CETTE DEMARCHE ?

Le Pays/PETR élabore son **projet de territoire**. Ce projet de territoire identifie les objectifs que se donnent les acteurs locaux à un horizon à 20, 30 voire 50 ans. Il se projette donc sur le temps long (en cela, il n'est ni un programme d'action, ni une feuille de mandat d'élus), et se veut transversal, inclusif et donc évolutif, dans son mode d'application et dans sa finalité.

Il coordonne l'action des acteurs locaux, publics et privés, pour la mise en œuvre des objectifs identifiés et partagés. Il se déploie à l'échelle du Pays / PETR et est coconstruit avec l'ensemble des acteurs locaux.

PETR DU PAYS DE LANGRES PRESENTATION

Le conseil de développement y est associé ; c'est une instance informelle de concertation, composée des acteurs socio-économiques, consulaires, élus, associatifs, de collectifs citoyens...

QUE REPRESENTENT LES PAYS/PETR EN FRANCE ?

Au nombre de 268, en 2025, ils représentent plus de 62% du territoire français et 47% de sa population. Essentiellement présents en métropole, certains voient le jour en outre-mer ces dernières années.



UN PAYS/PETR PORTE LES VALEURS DU DEVELOPPEMENT LOCAL

En matière de coopération : par essence, la dynamique Pays/PETR porte la coopération, comme axe singulier de son action. La coopération est déjà interne et inhérente à ses missions par l'animation des solidarités urbain/rural, mais aussi des réseaux d'acteurs publics, tout d'abord, mais également privés. La coopération est ensuite supra-territoriale. Il en existe plusieurs typologies :

- Interterritoriale: il s'agit d'une coopération entre Territoires français, contigus ou non. Les contrats de réciprocité en sont une bonne illustration;
- Transfrontalière: elle concerne une coopération en continuité géographique, entre un territoire français et un territoire d'un autre Etat européen;
- Européenne / internationale: cette dernière s'opère entre un territoire français et un autre territoire européen ou international, comme les jumelages par exemple pour les villes. Dans les Territoires de projet, il est surtout question d'échanges de bonnes pratiques;
- Public / privé: il est question de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux agissant sur le territoire, qu'il soit public ou privé, pour les accompagner à appréhender le "faire territoire ensemble".

En matière de concertation et participation: au sein du conseil de développement, instance de dialogue continu entre les acteurs, mais aussi de participation régulière à la définition de différents outils réglementaires ou dispositifs contractuels.

Pour aller plus loin:

- **Panorama des Territoires 2025 :**
<https://www.anpp.fr/wp-content/uploads/2025/10/PANORAMA-2025.pdf>
- **Vadémécum Projet de territoire:**
<https://www.anpp.fr/wp-content/uploads/2021/08/Vademecum-Projet-de-territoire-ANPP.pdf>
- **Vadémécum ingénierie de projet:**
https://www.anpp.fr/wp-content/uploads/2022/10/220930_ANPP_Vademecum_01.pdf



Le PETR du Pays de Langres

L'HISTORIQUE DE LA STRUCTURE

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) est un établissement public créé par la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite MAPTAM – modernisation de l'action politique territoriale et affirmation des métropoles. Il est constitué par accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave. Le PETR est soumis au Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le statut juridique est un PETR, régie selon les mêmes règles qu'un syndicat mixte fermé.

Le PETR du Pays de Langres a été formé par les six communautés de communes du Sud Haut-Marnais et créé au 1^{er} janvier 2016:

- Auberive, Vingeanne, Montsaigeonnais,
- Bassigny,
- Grand Langres,
- Pays de Chalindrey,
- Région de Bourbonne-les-Bains,
- Vannier-Amance.

Ces communautés de communes se sont regroupées pour porter collectivement un Projet de territoire à l'échelle d'un bassin de vie et d'emplois et mutualiser des moyens humains et financiers. Le premier Projet de territoire validé par les instances du PETR du Pays de Langres s'inscrivait sur la période 2014-2026: «*Osons le Pays de Langres: innovons pour un territoire durable et suscitons l'envie*».

De même, le PETR du Pays de Langres a absorbé les compétences de ces structures au 1^{er} janvier 2016 en deux étapes (voir ci-après) :

- Association du Pays de Langres (APL),
- Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Pays de Langres et des quatre lacs (SMATLPL),
- Syndicat Mixte d'Aménagement Economique du Pays de Langres (SMAEPL).

1^{er} janvier 2015: FUSION => Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Pays de Langres et des quatre lacs + Syndicat Mixte d'Aménagement Economique du Pays de Langres = Langres Développement.

1^{er} janvier 2016: FUSION-ABSORPTION => Langres Développement + Association du Pays de Langres = PETR du Pays de Langres.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, et cela en raison de l'application de la Loi portant la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), certaines communautés de communes ont fusionné entre elles. Le PETR du Pays de Langres compte trois communautés de communes:

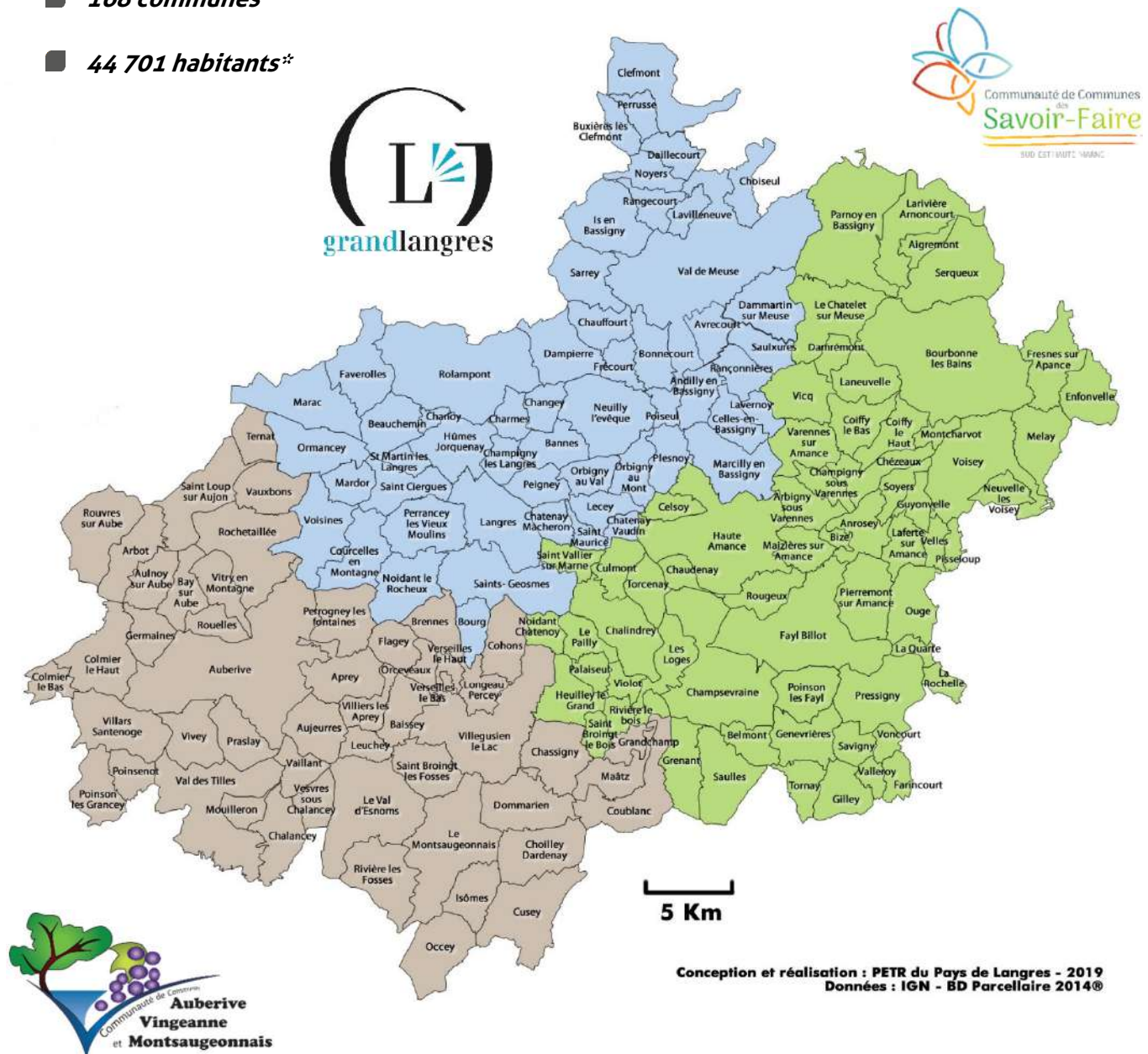
- Auberive, Vingeanne, Montsaigeonnais,
- Grand Langres (fusion Grand Langres et Bassigny),
- Savoir-Faire (fusion Pays de Chalindrey, Vannier-Amance et Région de Bourbonne-les-Bains).

Suite à la Loi d'orientation des mobilités (LOM), les communautés de communes ont pris la compétence Organisation de la mobilité en 2021. Son transfert au PETR du Pays de Langres a été effectué au 1^{er} janvier 2022. Il a ainsi absorbé les missions du Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres (SMTPL), qui a été dissout, et l'offre de services Transports urbains organisé par la Ville de Langres.

PETR DU PAYS DE LANGRES PRESENTATION

LE TERRITOIRE

- 2 276 km²
- 3 Communautés de communes
- 168 communes
- 44 701 habitants*



Conception et réalisation : PETR du Pays de Langres - 2019
Données : IGN - BD Parcellaire 2014®

*Source INSEE – Population totale – Recensement 2023 en vigueur au 1^{er} janvier 2026



LES COMPETENCES ET LES MISSIONS

En France, les Territoires de projet portent cinq missions principales :

- Développement économique : pour animer et accompagner le tissu économique local,
- Transition écologique : pour tendre vers une sobriété énergétique du territoire,
- Services à la population : pour améliorer la qualité et le tissu des services publics,
- Planification spatiale : portage du schéma de cohérence territoriale (SCoT),
- Gestion des fonds européens.

Le PETR du Pays de Langres agit sur les thématiques suivantes :

Transition écologique	<input checked="" type="checkbox"/>	→ Programme européen LEADER
Planification spatiale	<input checked="" type="checkbox"/>	→ Schéma de cohérence territoriale (SCoT)
Mobilité	<input checked="" type="checkbox"/>	→ Autorité organisatrice de mobilité (AOM)
Politique énergétique	<input checked="" type="checkbox"/>	→ Rénovation énergétique des bâtiments publics
Gouvernance alimentaire	<input checked="" type="checkbox"/>	→ Projet alimentaire territorial (PAT) / Pôle territorial de coopération économique (PTCE)
Tourisme	<input checked="" type="checkbox"/>	→ Aménagement et développement touristique
Attractivité économique	<input checked="" type="checkbox"/>	→ Animation économique dont Territoire d'Industrie
Santé	<input checked="" type="checkbox"/>	→ Contrat local de santé (CLS)
Agriculture		
Logement – Habitat		
Patrimoine – Paysage	<input checked="" type="checkbox"/>	→ Pays d'art et d'histoire (PAH)
Culture	<input checked="" type="checkbox"/>	→ Projet territorial musiques actuelles et spectacle vivant
Services à la population		
Commerce et artisanat		
Economie circulaire		
Education à l'environnement		
Sports et loisirs		
Emploi – formation	<input checked="" type="checkbox"/>	→ Animation économique
Numérique		
ESS		

1. Le PETR du Pays de Langres élabore et met en œuvre le **Projet de territoire** pour le compte et en partenariat avec les Communautés de communes qui le composent dans le but de favoriser un développement équilibré et durable du territoire. Il communique sur le Projet et les axes de son contenu.
2. Le PETR du Pays de Langres porte et met en œuvre les **différents dispositifs de contractualisation** avec l'État, la Région, le Département et l'Union Européenne et mobilise tous financements parapublics, permettant la mise en œuvre du Projet de territoire.

Urbanisme

3. Conformément aux dispositions de l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme, le PETR est compétent en matière d'élaboration, d'approbation, de suivi et de révision du **Schéma de Cohérence territoriale (SCoT)**.

Tourisme

■ Mise en œuvre du schéma d'aménagement et de développement touristique

4. Le PETR du Pays de Langres définit et coordonne la mise en œuvre du **schéma d'aménagement et de développement touristique** à l'échelle des trois communautés de communes. Dans ce cadre, le PETR peut être maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué de projets touristiques d'intérêt intercommunautaire concourant au renforcement de l'attractivité touristique du Pays de Langres.

■ Mise en œuvre d'actions sur les sites touristiques majeurs

5. Le PETR du Pays de Langres assure **l'aménagement, l'équipement, l'entretien** pour la mise en tourisme des **sites touristiques** suivants:
 - les zones des **lacs de la Liez, de Charmes, de la Mouche, de la Vingeanne**, du **port de Champigny-les-Langres**, dans le périmètre de la concession avec Voie Navigable de France,
 - la **source de la Marne**.
6. Le PETR du Pays de Langres assure **l'aménagement et l'équipement** pour la mise en tourisme des **sites touristiques** suivants:
 - les **haltes nautiques du Canal Entre Champagne et Bourgogne** (Rolampont, Humes-Jorquenay, Cusey), dans le périmètre de la concession avec Voie Navigable de France,
 - le **site de la Juchère**,
 - les sites naturels inscrits dans le schéma: la **source de la Meuse**, les **marais de Chézeaux**, la **Tufière de Rolampont**, la **source de l'Aube**, les **gorges de la Vingeanne**.

Pour ces sites, l'entretien est assuré par une tierce structure, dont les modalités sont définies dans le cadre d'une convention d'objectifs.



Source de l'Aube



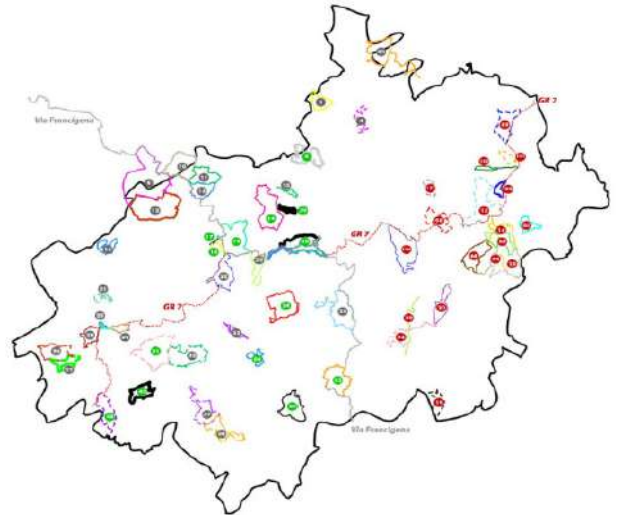
Marais de Chézeaux



Tufière de Rolampont

7. Le PETR du Pays de Langres assure la **surveillance de baignade des lacs** de la Liez, de Charmes, et de la Vingeanne.

8. Le PETR du Pays de Langres assure la **surveillance** (établir l'état des lieux général du sentier pour savoir s'il est praticable aux publics), le **balisage** et la **signalétique des chemins de randonnée** dont le volume sera priorisé par les Communautés de communes, au regard d'objectifs touristiques. Il assure de plus **l'élagage des chemins des tours de lacs**: Charmes, Mouche, Vingeanne, Liez.



Nota Bene: Le terme «mise en tourisme» signifie organiser l'accueil du public touristique sur un site.



Bourbonne-les-Bains

■ Mise en œuvre d'actions touristiques dans le cadre du plan d'interprétation du patrimoine

9. Le PETR du Pays de Langres assure **l'interprétation du patrimoine** pour les **sites inscrits dans le schéma d'aménagement et de développement touristique** du PETR du Pays de Langres: Auberive, Source de l'Aube, Gorges de la Vingeanne, Montsaugéon, Canal à Heuilley-Cotton, Château du Pailly, Cohons et Jardins, Source de la Marne, Langres, Forts (Cognelot, Fort de la pointe, Peigney suivant la pertinence du projet), Tufière de Rolampont, Site archéologique de Faverolles, Montigny, Point triple de Récourt, Source de la Meuse, Villa Gallo-Romaine d'Andilly, Chapelle de Presles, Marais de Chézeaux, Fayl-Billot, Bourbonne Les Bains, Abbaye de Morimond, Choiseul.

Nota Bene: Le terme «interprétation» signifie ici un mode de médiation patrimoniale (via des mobiliers, des outils numériques et autres supports).

■ Mission de collecte de la taxe de séjour pour le compte des Communautés de communes

Pays d'Art et d'Histoire

10. Le PETR du Pays de Langres porte le label Pays d'Art et d'Histoire à l'échelle du Pays de Langres. Il anime et met en œuvre le programme d'actions du label en lien avec le service Patrimoine de la Ville de Langres.



Exposition «L'eau en Pays de Langres»

PETR DU PAYS DE LANGRES PRESENTATION

Economie

11. Le PETR du Pays de Langres **accueille, informe, oriente et accompagne** les **porteurs de projets** et les **entreprises** et assure la **prospection des projets d'implantation** pour le compte des communautés de communes.
12. Le PETR du Pays de Langres porte **l'émergence de projets économiques d'intérêt intercommunautaire** validés par le comité syndical dans le cadre de sa programmation pluriannuelle.

Jeudi de l'économie



UC LANGRES
Avenir Entreprises
Votre partenaire conseils et compétences



13. Le PETR du Pays de Langres **porte, anime, coordonne** la mise en œuvre du **Projet Alimentaire Territorial**. Dans ce cadre, il met en œuvre les seules actions dont il est maître d'ouvrage.



Journée rencontre
producteurs-acheteurs



Formation structures en
lien avec du public



Défi FAAP «Foyers à
Alimentation Positive»

Organisation des mobilités

14. Le PETR du Pays de Langres assure **l'organisation de la mobilité** prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports.



Le PETR du Pays de Langres est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Il **organise** les **services de mobilité** ainsi spécifiés, à l'exception des transports scolaires (hors Langres et Saints-Geosmes) qui sont organisés par la Région Grand Est avec une délégation aux communautés de communes:

- **coordination et information:**
 - promouvoir le développement des services à la mobilité et les déplacements durables sur son territoire,
 - assurer la coordination des offres de mobilité,

PETR DU PAYS DE LANGRES PRESENTATION

- **organisation des services de transport public de personnes :**
 - service régulier: assurer la gestion, le suivi, le développement des services de transports urbains nécessaires à la desserte du territoire,
 - service à la demande: assurer la gestion, le suivi, le développement des services à la carte de transport à la demande,
- **organisation ou contribution au développement des services alternatifs** nécessaires à l'amélioration de la mobilité des habitants dans les champs suivants: mobilité active, mobilité partagée (notamment aux abords des gares), mobilité solidaire,
- **organisation ou contribution au développement de service de conseil en mobilité** destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants,
- **planification, suivi et évaluation de la politique mobilité** du Pays de Langres.



Transport à la demande



Navette de centre-ville



Plateforme de covoiturage

Santé

15. Le PETR du Pays de Langres **porte, anime et coordonne** la mise en œuvre du **Contrat Local de Santé** en copilotage avec l'Agence Régionale de Santé. En outre, il met en œuvre les seules actions dont il est maître d'ouvrage.



Diagnostic local de santé



Dans un objectif de **mutualisation**, le PETR du Pays de Langres **porte, anime et coordonne** des **programmes pour le compte des communautés de communes membres**, rattachés à un des domaines de compétences des PETR énumérés à l'article L. 5741-2 du CGCT.

L'intérêt intercommunautaire est défini ainsi:

- projet localisé sur une des communautés de communes membres, mais qui a un rayonnement au-delà de la communauté de communes concernée,
- et/ou projet dont le déploiement est construit et mis en œuvre à l'échelle des trois communautés de communes,
- et/ou projet qui permet la valorisation d'une ressource locale,
- et/ou projet qui permet une mutualisation de moyens à l'échelle d'au moins deux communautés de communes.



LA GOUVERNANCE

L'instance décisionnelle d'un Territoire de projet est composée de représentants de ses membres, regroupés au sein d'un comité syndical, qui élit un Président et des Vice-Présidents.

Le comité syndical du PETR du Pays de Langres est composé de 24 sièges. Chaque titulaire a un suppléant. En l'absence du délégué titulaire, le délégué suppléant, dûment convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, a voix délibérative. Il peut toutefois accompagner, sans voix délibérative, le délégué titulaire, lorsque celui-ci est présent.

Il est ainsi réparti les sièges au sein du comité syndical (délibération du 12 décembre 2016):

	Nombres de titulaires	Nombre de suppléants
<i>Communauté de Communes Auberive, Vingeanne, Montsaigeonnais</i>	4	4
<i>Communauté de Communes du Grand Langres</i>	11	11
<i>Communauté de Communes des Savoir-Faire</i>	9	9
TOTAL	24	24

Ce comité syndical, qui se réunit au moins une fois par trimestre, prend les décisions rythmant les missions et le fonctionnement du Territoire de projet.

Le comité syndical est accompagné par deux instances de concertation :

- une Conférence des maires, réunie au moins une fois par an, qui permet d'informer et d'associer tous les maires à ses orientations stratégiques,
- un Conseil de développement qui permet d'informer et d'associer toutes les forces vives (entreprises, élus, habitants, associations...).

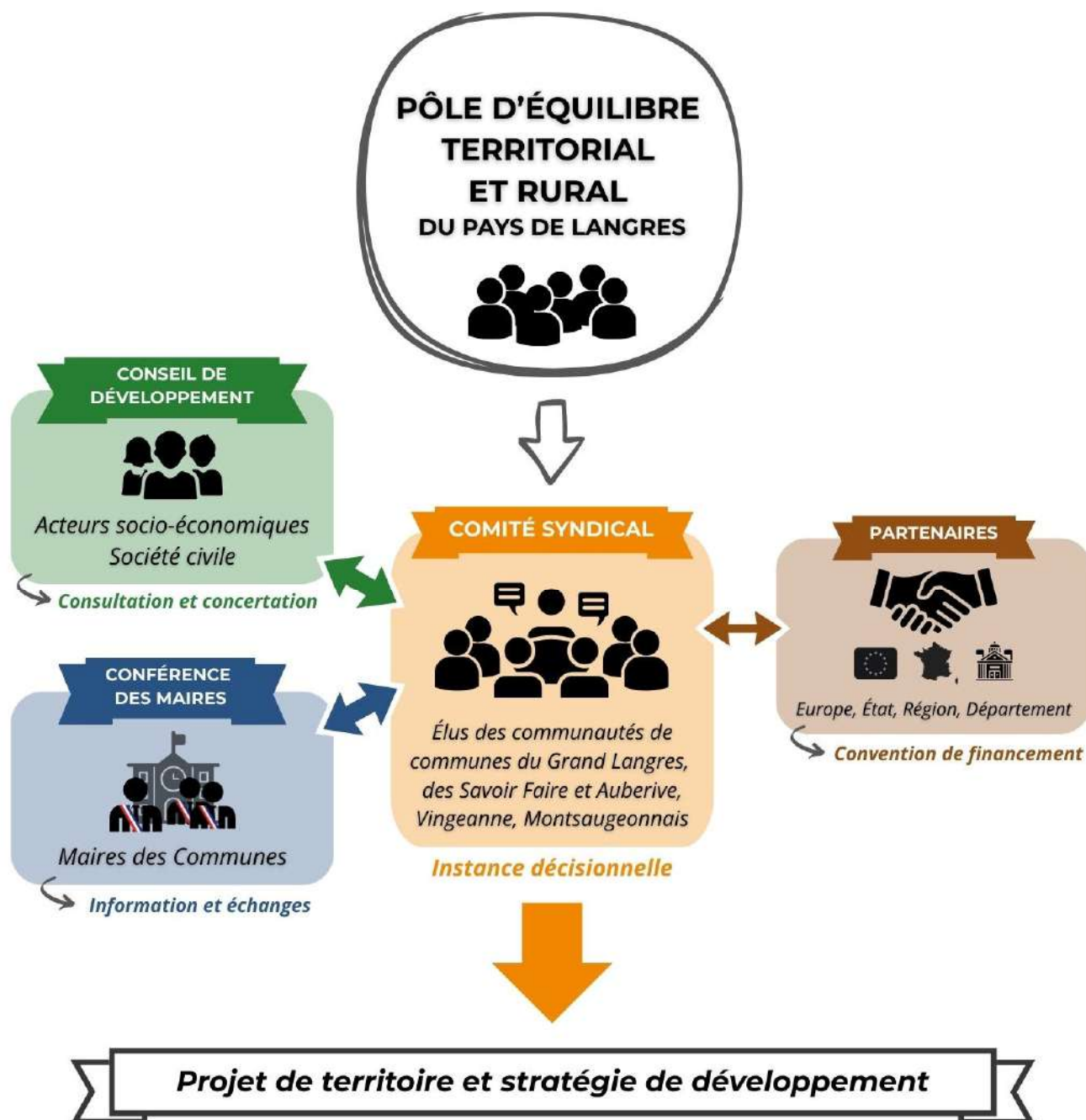


Comité Syndical



Conférence des maires

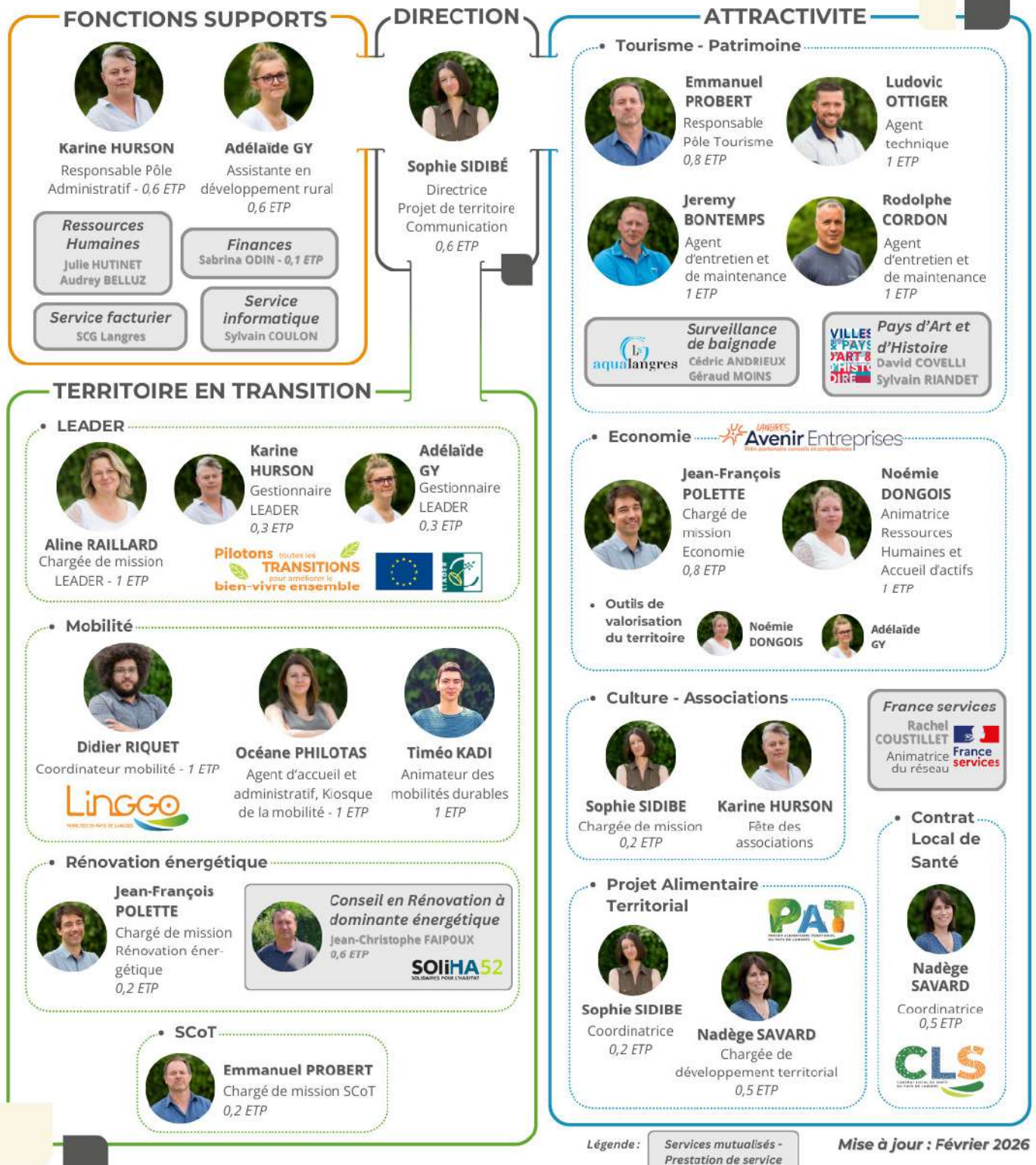
Schéma de la gouvernance du PETR du Pays de Langres



PETR DU PAYS DE LANGRES PRESENTATION

ORGANISATION ET PRESENTATION DE L'EQUIPE

L'équipe technique est constituée d'une équipe aux profils très complémentaires et aux parcours diversifiés.





S'impliquer au sein de la structure

POURQUOI REJOINDRE LE PETR DU PAYS DE LANGRES ?

S'impliquer au sein du PETR du Pays de Langres, c'est:

- **Agir et s'investir pour un territoire élargi au bassin d'emploi**
- **Participer et contribuer aux orientations stratégiques**
- **Disposer d'une ingénierie de projet qualifiée**
- **Porter une vision pour son territoire**
- **Porter une démarche concertée du développement local**

COMMENT Y SIEGER ?

Pour siéger au PETR du Pays de Langres, il faut être conseiller communautaire et être nommé/désigné par votre communauté de communes pour intégrer le corpus des 24 conseillers syndicaux titulaires et suppléants qui composent le comité syndical du PETR.

ETAPE 1 / Election des conseillers municipaux et communautaires – les 15 et 22 mars 2026

1. Election des Maires et des adjoints

Au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

- *Entre le 20 et le 22 mars 2026 si un seul tour*
- *Entre le 27 et le 29 mars 2026 si deux tours*

2. Election des conseillers communautaires des Communautés de communes

- *Commune de – 1000 hab.: désignation des conseillers communautaires dans l'ordre du tableau municipal. Désignation au suffrage universel indirect, découlant de la séance d'installation du CM*
- *Commune de + 1000 hab.: les 15 et 22 mars, sur chaque bulletin de vote, une 1^{ère} liste présente les candidats au mandat au CM et une 2^{ème} liste indique ceux qui souhaitent également être conseillers communautaires. Désignation au suffrage universel direct.*

ETAPE 2 / Installation des conseils communautaires avec élection du Président, des VP et autres membres du bureau

Au plus tard le vendredi de la 4^{ème} semaine qui suit l'élection des Maires.

- *CCGL: installation début avril 2026, proposition de désignation des délégués du PETR le 28 avril 2026**
- *CCAVM: installation début avril 2026, proposition de désignation des délégués du PETR le 23 avril 2026**
- *CCSF: installation début avril 2026, proposition de désignation des délégués du PETR le 27 avril 2026**

ETAPE 3 / Installation des comités syndicaux des PETR/Pays

Délais variables en fonction de la nature juridique. Pour les PETR, la séance doit avoir lieu au plus tard le vendredi de la 4^{ème} semaine suivant la désignation de l'ensemble des exécutifs des membres (ou le 22 mai 2026).

- *Pour le PETR du Pays de Langres: le mardi 19 mai 2026*

**Sous réserve de modifications des dates.*

PETR DU PAYS DE LANGRES PRESENTATION

DOCUMENT ÉDITÉ EN MARS 2026



CONTACT

PETR du Pays de Langres

200 rue du Caporal Albert Arty, 52200 LANGRES

petr@pays-langres.fr - 03.25.84.10.10

Site web et réseaux sociaux :

www.pays-langres.fr

Facebook - Instagram - LinkedIn

